



DECISION N°D-2022-53
Maîtrise d'œuvre pour l'extension du réseau
d'assainissement sur la commune de Pont d'Ouilly
Attribution du marché public 2022-31

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°56/2020 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 d'élection du Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n° 73/2020 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation, la conclusion et l'exécution de marchés publics ;
- Considérant les sommes inscrites au budget de l'exercice 2022 de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du réseau d'assainissement sur la Potiche – Commune de Pont d'Ouilly, avec le cabinet SICEE Ingénierie pour un montant total de 17 600 € HT décomposé comme suit :

- Tranche ferme 14 150 € HT
- Tranche conditionnelle 3 450 € HT

ARTICLE 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de cette décision auprès du conseil communautaire.

Certifié exécutoire,

Fait à Falaise, le **17 NOV. 2022**

Compte tenu de la publication le **17 NOV. 2022**

Le Président,

Et de sa transmission en Préfecture le **17 NOV. 2022**

Jean-Philippe MESNIL